

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT N ° II-3298

présenté par
M. Baptiste, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, M. Mathiasin, M. Bataille,
M. Castellani, M. Colombani, M. Lenormand, Mme Sanquer, M. Serva et Mme Yousseuffa

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	10 000 000
Conditions de vie outre-mer	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d’abonder de 10 millions d’euros les crédits consacrés au logement et, plus précisément, à trois des six activités principales de la LBU, la « Ligne budgétaire unique » :

- Logement social

- Amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique
- Accession sociale à la propriété et amélioration du parc privé

Il s'agit ainsi de répondre aux besoins criants des territoires en matière de logement, besoins reconnus dans les travaux du CIOM (comité interministériel pour l'Outre-mer) qui fait des propositions concrètes, de l'aide à la rénovation jusqu'à la construction de logement social.

Le taux de la population éligible au logement social ou très social est estimé à 80 % dans les Outre-mer.

Il apparaît impératif, au regard des besoins économiques et sociaux, et des enjeux climatiques, d'apporter une réelle impulsion au budget de la LBU dans la mission Outre-mer pour 2025 en le renforçant de 10 millions d'euros supplémentaires.

Le budget consacré au logement n'a fait que diminuer depuis 2017. Dans le même temps, les besoins, eux, augmentent. Le nombre de demandeurs de logements est en progression constante. Les évolutions démographiques liées soit au vieillissement de la population, comme en Guadeloupe, soit à la forte croissance de la population, comme en Guyane ou à Mayotte, l'importance des familles monoparentales, ainsi que les conditions climatiques qui accélèrent la dégradation des logements et les risques et le coût des matériaux, rendent nécessaire un effort supplémentaire.

Cette enveloppe, expressément dédiée aux activités du logement social, de l'adaptation du parc antillais au risque sismique, et de l'accession sociale à la propriété et l'amélioration du parc privé, s'inscrit en cohérence avec les priorités pour le logement annoncées par le CIOM.

Aussi est-il proposé les mouvements de crédits suivants :

- Une augmentation de 10 000 000 euros des crédits de l'action 01 « Logement » du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » ; Cette enveloppe servira à la construction et la réhabilitation du parc locatif social.
- Une diminution de 10 000 000 euros des crédits de l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme 138 « Emploi Outre-mer ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est donc en réalité pas envisagé de restreindre les moyens alloués aux entreprises d'Outre-mer mais bien d'attribuer de nouveaux moyens au logement.

En conséquence, les signataires du présent amendement demandent au Gouvernement de lever le gage.